



Commission néerlandaise pour
30 ans l'évaluation environnementale

Avis sur les termes de référence pour l'actualisation de l'EES du secteur minier

BURKINA FASO



25 octobre 2023
Ref: 7237-03



Avis du Secrétariat

Objet	Avis sur les termes de référence pour l'actualisation de l'EES du secteur minier
À	Le Ministère de l'énergie, des mines et carrières
Attn.	M. KABORE, Jean Baptiste
CC	Mme BONDO SEMDE, Sanata M. BANI, Issa
Date	25-10-2023
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail) Mme BROCHE, Karima (experte impacts sociaux et participation) M. DEODATUS, Floris (expert EESS) M. WYA, Adama (expert impacts environnementaux et projets miniers) Mme KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique)
Contrôle de qualité	M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)
Photo page de couverture	StockFoto, ID: 732460633 Outils utilisés par orpailleur, Burkina Faso
Référence	7237-03

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur les termes de référence pour l'actualisation de l'EES du secteur minier.2023.14p.*

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table de matières

1.	Introduction.....	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	Le rôle et l'approche de la CNEE.....	2
2.	Résumé des observations.....	3
3.	Lacune essentielle.....	5
4.	Observations additionnelles.....	6
4.1	Définition des objectifs, des résultats et des livrables.....	6
4.2	Contenu de l'EES.....	7
4.3	Processus de l'EES.....	9
4.3.1	Engagement des parties prenantes et processus de participation.....	9
4.3.2	Mise en œuvre et validation de l'EES.....	11
4.3.3	Collecte de données.....	12
	Annexe 1 : Structures rencontrés.....	14

1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC) de Burkina Faso pour effectuer des avis techniques sur les différentes étapes du processus d'actualisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du secteur des mines. Ce document présente l'avis de la CNEE sur les Termes de Référence (TDR) pour l'actualisation de l'EESS. Les TDR ont été préparés en septembre 2023 par l'Unité Sectorielle d'Exécution du volet Mines PARGFM, Secrétariat Général, MEMC.

1.1 Contexte

Le gouvernement du Burkina Faso a entrepris, avec le soutien de la Banque mondiale, la formulation du Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM). Ce programme vise entre autres à améliorer l'efficacité des services fonciers et miniers. Parmi les activités prévues dans le cadre du programme est l'actualisation de l'EESS du secteur des mines qui date de 2014.

Avant le présent avis, la CNEE a fourni un avis en juin 2023 sur la note méthodologique pour l'actualisation de l'EESS. Ce premier avis s'est focalisé sur quatre éléments : l'EESS comme outil d'aide à la décision, le contenu de l'EESS, le chronogramme et l'accès à l'information. Plusieurs points évoqués dans cet avis sur le processus se retrouvent dans le présent avis.

Afin de formuler son avis, la CNEE a pris connaissance des documents suivants en relation avec les TDR pour l'Actualisation de l'EESS :

- Évaluation environnementale et sociale du secteur minier. Approche stratégique en vue de l'amélioration de la gestion environnementale et sociale du secteur minier, janvier 2014 ;
- Évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations de l'étude relative à l'approche stratégique en vue de l'amélioration de la gestion environnementale et sociale du secteur minier, Audit environnemental et social (AES), juin 2018 ;
- Projet de rapport d'achèvement du Projet d'appui au développement du secteur minier (PADSEM), octobre 2018 ;
- Actualisation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) PARGFM, mai 2021 ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) PARGFM, février 2021 ;
- Note méthodologique pour l'actualisation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur des mines, PARGFM, juin 2023.

1.2 Le rôle et l'approche de la CNEE

Pour préparer le présent avis, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un ingénieur avec une expertise en impacts environnementaux et exploitation minière, une sociologue avec une expertise en impacts sociaux et participation, et un écologue avec une expertise en évaluations environnementales et sociales stratégiques. La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres sont présentées dans le colophon.

Le groupe de travail avait préparé une mission à Ouagadougou pour rencontrer diverses parties prenantes issues de l'administration, du secteur privé et de la société civile, afin de mieux connaître les défis, opportunités et enjeux dans le secteur minier en relation avec l'EESS. En raison de la situation sécuritaire, la CNEE a dû transformer cette mission sur place en une mission virtuelle. Annexe 1 présente une liste des structures qui ont participé dans ces rencontres virtuelles.

Dans son avis, la CNEE a utilisé les sources suivantes comme référence :

- La législation Burkinabè
 - Le code de l'environnement de 2013
 - Le code minier de 2015
 - Le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique.
- Les bonnes pratiques et standards internationaux
 - Banque mondiale : Cadre environnemental et social, 2018
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe : Version simplifiée du manuel pratique destinée à appuyer l'application du protocole (convention ESPOO) relatif à l'évaluation stratégique environnementale, 2012
 - Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) : L'évaluation environnementale stratégique : Guide des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement, 2006
- Le jugement des experts.

Le chapitre 2 donne un résumé des observations. La CNEE se focalise sur des lacunes essentielles ; elle note qu'il n'y a qu'une lacune essentielle et déterminante dans les TDR. Le chapitre 3 décrit cette lacune essentielle ainsi que les points positifs dans les TDR. Le chapitre 4 donne des observations et recommandations supplémentaires pour la réalisation de l'EESS.

2. Résumé des observations

Le Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières de Burkina Faso est en train d'actualiser l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du secteur des mines qui date de 2014. La CNEE considère que c'est une bonne initiative pour contribuer à un développement durable du secteur minier. Le présent avis de la CNEE concerne les termes de référence pour l'actualisation de l'EESS.

Selon la Banque mondiale, une EESS est un outil pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux des Politiques, Programmes et Plans (PPP) et informe le processus de formulation d'un PPP. La CNEE note comme lacune essentielle dans les TDR la non précision dans les TDR du PPP ciblé dans l'actualisation de l'EESS. Pour adresser cette lacune essentielle, il est recommandé de :

- indiquer quels PPP sont envisagés pour le secteur minier et, basé sur cet aperçu, identifier quel PPP peut profiter de l'actualisation de l'EESS ;

- expliquer comment le processus de l'actualisation de l'EESS peut influencer le PPP ciblé.

Hormis cette lacune essentielle, l'avis signale quelques autres lacunes. Ces observations et recommandations additionnelles concernent trois éléments : la définition des objectifs, des résultats et des livrables ; le contenu de l'EESS ; et le processus de l'EESS.

Les livrables attendus incluent un rapport de cadrage ainsi qu'un rapport de démarrage. Les TDR qui font l'objet du cadrage manquent beaucoup d'informations. Le rapport de démarrage pourrait être enrichi pour pallier les lacunes du cadrage. La formulation des objectifs et des résultats attendus dans les TDR est source de confusion parce que les objectifs et les résultats sont mélangés avec la méthodologie et les thématiques. Il est recommandé de :

- renforcer le contenu du livrable « rapport de démarrage » avec des éléments de cadrage et soumettre ce rapport de démarrage comme complément des TDR;
- clarifier et réduire les listes des objectifs et des résultats.

Pour le contenu de l'EESS, le défi est d'assurer que les autres secteurs en ce qui concerne le bien-être sociale et l'utilisation des ressources naturelles et de l'espace, ainsi que les besoins et les conditions de vie des générations futures, soient prises en compte dans une approche intégrale de l'EESS. Il faut faire attention à la mise en œuvre et le suivi des textes et dispositions qui existent déjà, non seulement ceux du MEMC, mais également ceux d'autres ministères des autres secteurs concernés. De plus, les TDR ne prennent pas suffisamment en compte les huit normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale déclenchés et ne considèrent pas la NES n° 7. Pour remédier à ces lacunes, il est recommandé de :

- étudier les interactions avec les autres secteurs (agriculture, élevage, gestion de l'eau, conservation de la biodiversité, développement rural, énergie, urbanisme, santé, travail, genre, droits humains) et faire attention à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs qui existent déjà ;
- passer en revue le cadre environnemental et social de la Banque mondiale comme référence dans la préparation du rapport de démarrage, et s'assurer que NES n° 7 est considéré également, notamment en ce qui concerne des groupes dans la population tels que les éleveurs transhumants, traditionnellement dépendant de l'utilisation des ressources naturelles sans posséder de terres.

Le processus de l'EESS montre des lacunes relatives à l'engagement des parties prenantes, qui est limité en termes de portée et de niveau d'implication ; au processus de mise en œuvre et validation de l'EESS, qui manquent de précision ; et à la collecte de données. Pour adresser ces lacunes, il est recommandé de :

- élaborer une cartographie et un plan d'engagement des parties prenantes ainsi qu'un plan de communication et de divulgation publique dès le début de l'étude ;
- préciser les processus de mise en œuvre de l'EESS (étapes à suivre, qui fait quoi et quand) et la composition du comité de validation permettant une représentation de tous les secteurs concernés et une garantie d'indépendance;

- établir des critères pour la collecte de données primaires et clarifier les sources et nature des données secondaires.

3. Lacune essentielle

Dans les TDR la CNEE note comme points positifs:

- L'utilisation des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale comme cadre de référence ;
- L'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale ;
- La prise en compte des thématiques et enjeux importants, parfois négligés, par exemple : impacts cumulatifs, analyse des conflits, analyse en termes de genre et de violence basé sur le genre (VBG) ;
- L'analyse des problématiques basées sur des constats identifiés, observés sur le terrain dans des zones minières et couvrant les différents types de mines présentes au Burkina ;
- Une consultation et une prise en compte des avis des parties prenantes du secteur minier.

Les TDR contiennent une lacune essentielle qui est fondamentale. Cette lacune concerne l'objectif global de l'EESS comme outil d'aide à la décision.

L'objectif global de l'EESS tel qu'inclus dans les TDR, est exprimé en des termes très généraux « *contribuer à une gestion durable du secteur des mines au Burkina Faso, incluant une amélioration de la gouvernance environnementale et sociale du secteur* » (cf. page 5 des TDR). Les TDR mentionnent comme un des objectifs spécifiques « *analyser le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale du secteur des mines* », et comme autre objectif spécifique « *établir un cadre de gestion environnementale et sociale* ». Ils décrivent aussi le projet (PARGFM). Les TDR manquent toutefois d'indiquer quel PPP est ciblé par l'EESS.

Selon la Banque mondiale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, une EESS est un processus et un outil pour évaluer les impacts sociaux et environnementaux des Politiques, Programmes et Plans. L'EESS doit être liée à un processus d'élaboration d'un PPP. Elle est une aide à la prise de décision politique afin de prendre en compte en amont les dimensions de durabilité. Vue qu'une EESS vise à informer le processus de formulation d'un PPP, les TDR devraient spécifier quel PPP (ou quels PPP) est développé (ou sont développés) en tandem avec l'EESS. Cela assure que le processus du développement de l'EESS aura un impact positif, réel et dans la durée sur la gestion environnementale et sociale. Au Burkina Faso, plusieurs PPP ont été élaborés pour le secteur, par exemple la révision de la Politique minière (2014), la Stratégie des mines et des carrières (2017–2026), et la stratégie nationale du contenu local (2021–2025). L'orientation de l'EESS nécessite une perspective claire sur les révisions prévues dans le cadre politique actuel pour déterminer le PPP à cibler. Par les études menées au long le processus de son élaboration, l'EESS peut par exemple contribuer à la relecture du code minier de 2015, à l'élaboration de textes juridiques sous la transition ou aux réformes en cours concernant le secteur minier.

Selon le décret 2015-1187, en cours de relecture actuellement, les rapports d'EESS et d'EIES sont des documents qui permettent à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause. Il est vrai que le cadre légal burkinabè, s'il prend en compte l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et l'EESS, ne fait pas une distinction claire entre les deux outils, tel qu'il est possible de l'observer aux articles 5 et 6 du décret 2015-1187 du 31 décembre 2015. Selon la Banque mondiale et d'autres organisations internationales, ce sont pourtant deux outils différents (en termes d'objectifs, de finalités, de processus et de résultats) qui doivent être abordés dans une optique spécifique. Il est vrai aussi que le cadre légal burkinabé ne précise pas quels PPP du secteur minier sont soumis à une EESS.

Recommandations :

- Elaborer (dans les TDR ou dans le rapport de démarrage) un aperçu du développement du cadre politique et réglementaire, indiquant clairement les efforts antérieurs, les cadres en vigueur et les initiatives de révision en cours, ainsi que les politiques régionales, nationales et sectorielles qui peuvent influencer le PPP. Basé sur cet aperçu, indiquer quelles décisions politiques en découlent qui pourraient profiter de l'actualisation de l'EESS et préciser quel PPP dans le secteur minier sera ciblé par l'EESS;
- Expliquer comment le processus de l'actualisation de l'EESS peut influencer le PPP; analyser les options ou des variantes possibles et expliquer comment le processus de l'actualisation de l'EESS et de l'élaboration d'un PPP contribuera concrètement au cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Pour l'ANEVE: clarifier, dans le cadre de la relecture du décret N°2015-1187, que les EESS sont associées aux PPP et non aux projets, et préciser autant que possible, dans l'annexe du décret, quels types de PPP dans le secteur minier doivent être soumis à une EESS.

4. Observations additionnelles

Pour une EESS de qualité, il est important de bien définir en amont non seulement l'objectif global de l'EESS (section 3), mais aussi les objectifs spécifiques (4.1), le contenu (4.2) et le processus (4.3).

4.1 Définition des objectifs, des résultats et des livrables

Objectifs et résultats

Tels qu'ils sont formulés, les objectifs spécifiques de l'EESS (cf. page 5-6 des TDR) peuvent être source de confusion car ils sont de nature hétérogène, sans distinction et hiérarchie claire entre objectifs, résultats et actions. En effet, certaines actions mentionnées relèvent plus de la méthodologie (étapes, outils mobilisés) ou des thématiques importantes à analyser que des objectifs. A titre d'exemple, les points suivants devraient être déplacés vers une partie méthodologique portant sur déroulement de l'étude : soumission des TDR, conduite de la consultation, organisation de la mission de collecte de données.

Le même constat peut être fait pour la rubrique 4 « résultats attendus » qui reprend la même liste hétérogène des objectifs. Les actions mentionnées relèvent toutes du registre de l'analyse et il n'est pas fait mention de l'étape logique qui suit l'analyse avec la proposition de recommandations et d'actions prioritaires, de différentes natures, pour faire face aux problèmes, critiques et lacunes stratégiques identifiés et prioritaires dans le diagnostic.

Livrables

Les principaux livrables, décrits en rubrique 8 des TDR en page 11, incluent un rapport de cadrage. Néanmoins, ce qui est prévu n'est pas le cadrage au sens habituel d'une EESS, c'est-à-dire un rapport permettant une identification initiale des enjeux environnementaux et sociaux, une cartographie des parties prenantes, scénarios du contexte (scénarios de croissance économique, de sécurité, de changement climatique), orientations alternatives du PPP (options de gestion), critères pour évaluer les orientations alternatives, et une description de la méthodologie. Effectivement le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique ne prévoit qu'un projet de TDR pour le cadrage. Le cadrage est dans cette EESS compris comme la validation des TDR par l'ANEVE. C'est une occasion manquée car un cadrage plus compréhensif aurait été utile, comme la CNEE l'a déjà mentionné dans l'avis de processus sur la note méthodologique en date du 21 juillet 2023. Cela permettrait de bien cadrer le processus d'étude en amont, de s'assurer que le périmètre de l'étude, ses objectifs, ses méthodologies sont clairs, ses sources de données et les différentes parties prenantes à impliquer sont identifiées.

Les principaux livrables, décrits en rubrique 8 des TDR en page 11, incluent aussi un rapport de démarrage qui comprend la méthodologie et le plan de travail. Vu qu'il n'y a pas une phase de cadrage au sens habituel prévue, il serait intéressant de renforcer le contenu de ce livrable intermédiaire avec des éléments de cadrage. Il exposerait de manière plus détaillée les méthodologies qui seront mobilisés pour effectuer les différentes analyses, ferait une cartographie préliminaire des parties prenantes, identifierait les sources documentaires secondaires à exploiter, les outils de collecte des données primaires et présenterait le plan de travail.

Recommandations :

- Clarifier et réduire la liste des objectifs et distinguer ce qui relève proprement de l'objectif spécifique, en termes de résultats et d'actions, et de ce qui relève des tâches à accomplir ou de la méthodologie ;
- Reformuler les résultats attendus en s'appuyant sur les objectifs revus ;
- Renforcer et préciser le contenu du livrable intermédiaire « rapport de démarrage » avec des éléments de cadrage et préciser les méthodologies mobilisées pour effectuer les différentes analyses dans le rapport de démarrage par l'entité en charge de l'étude et s'assurer de la participation et information des parties prenantes. Soumettre ce rapport de démarrage comme complément des TDR à l'ANEVE pour cadrage ;
- Pour l'ANEVE : renforcer dans le cadre de la relecture du décret N°2015-1187 l'étape du cadrage.

4.2 Contenu de l'EES

Les TDR mettent en exergue un certain nombre de thèmes importantes qui effectivement méritent d'être prises en compte tels que le genre, les conflits et les impacts cumulatifs. Pourtant, les objectifs spécifiques présentés (page 5) ne prennent pas en compte suffisamment et de manière explicite les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale qui ont été jugées nécessaires à mettre en œuvre dans le cadre du PARCFM ; notamment NES n° 3 (utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de

la pollution), NES n° 4 (sécurité et la santé des communautés), NES n° 5 (acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), NES n° 6 (conservation de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles), NES n° 8 (patrimoine culturel) et NES n°10 (mobilisation des parties prenantes).

NES n° 7 (Peuples autochtones¹/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) n'a pas été jugée nécessaire à mettre en œuvre dans le PARGFM. Il n'est pas clair pourquoi la Banque mondiale n'a pas déclenché ce standard. Il est essentiel de considérer les impacts possibles des activités minières sur les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées parce qu'ils sont présents de manière permanente ou saisonnières dans la zone d'influence des activités minières, notamment les éleveurs transhumants ayant des droits d'accès limités au foncier et aux ressources sans propriété foncière.

L'objectif sur le genre : « *analyser la prise en compte du genre dans le secteur des mines et les aspects de violence basée sur le genre (VBG), exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS)* » permet de prendre en compte partiellement la NES n° 2 : emploi et conditions de travail. En effet, le travail des enfants, qui est très important dans le secteur minier, est couvert par la NES n° 2, mais n'est pas mentionné dans les TDR.

En ce qui concerne les conflits à analyser, les TDR mentionnent ceux liés aux fonciers et aux ressources. Il est utile d'y ajouter les conflits liés à l'emploi, les conflits liés à la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) et les conflits entre sociétés minières et orpailleurs.

Concernant les impacts cumulatifs, la base sur laquelle ils seront abordés n'est pas clair. Il peut s'agir par exemple des impacts cumulatifs liés à la présence de différentes mines de même nature ou de nature différente dans un même espace, ou des impacts cumulatifs en termes de développement de réseaux de transport, d'énergie ou d'infrastructures hydrauliques en lien avec le développement du secteur minier.

Les TDR n'abordent pas le changement climatique, ce qui est important aussi bien pour l'évaluation des impacts (érosion, sécurité alimentaire, inondations, autres risques), la mitigation (ex. coupure des arbres/balance carbone, réhabilitation des sites, compensation de perte des terres cultivables et pâturages) que pour l'adaptation (inondations et sécurité de travail).

De plus, il est important de considérer les enjeux frontaliers liés au secteur minier (fuite de revenus, trafic, sécurité, migration, surveillance/suivi, etc.).

Il est important d'envisager une approche intégrée qui tienne compte non seulement des aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance comme envisagé dans l'étude, mais étudie également les interactions en termes de utilisation et gestion des terres avec les autres secteurs (agriculture, élevage, gestion de l'eau, conservation biodiversité, développement rural, énergie, urbanisme) et prend en compte les besoins et les conditions de vie des générations futures.

¹ On note qu'il n'existe pas de définition de « Peuples autochtones » universellement acceptée

Les TDR mentionnent l'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale du secteur des mines, ainsi que l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur des mines sur la gestion environnementale et sociale au Burkina Faso. Dans cette analyse, il est essentiel de faire attention à la mise en œuvre et au suivi des textes et dispositions existantes, non seulement ceux du MEMC (par exemple fonds de développement local, loi relatif au contenu local, dispositions pour la fermeture et réhabilitation des mines) mais également ceux d'autres ministères (par exemple ministères en charge d'agriculture, élevage, pêche, aménagement du territoire, environnement, eaux et forêts, santé, travail, genre, droits humains).

Recommandations :

- Passer en revue le cadre environnemental et social de la Banque mondiale comme référence dans la préparation du cadrage des problématiques importantes à couvrir par l'EES (NES n° 7 inclus ou justifier sa non inclusion).
- Prendre en compte le travail des enfants, préciser la nature des conflits qui se présentent dans le secteur minier, préciser la nature des impacts cumulatifs qui seront pris en compte, prendre en compte le changement climatique et les enjeux frontaliers liés au secteur minier
- Dans l'analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et l'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du secteur minier, prendre en compte les interactions avec les autres secteurs et faire attention à la mise en œuvre et au suivi des textes et dispositifs qui existent déjà.

4.3 Processus de l'EES

Concernant le processus de l'EES, les TDR présentent des lacunes relatives à l'engagement des parties prenantes et au processus de participation (4.3.1), le processus de mise en œuvre et de validation de l'EES (4.3.2) et la collecte des données (4.3.3).

4.3.1 Engagement des parties prenantes et processus de participation

Les TDR prévoient l'engagement des parties prenantes, mais il semble relativement limité en termes de portée et de niveau d'implication des parties prenantes. Pour aider le gouvernement à déterminer les actions stratégiques prioritaires et favoriser leur appropriation, l'engagement de toutes les parties prenantes est essentiel. Cela permet d'une part, de prendre en compte leurs intérêts et leur dépendance à l'égard de la problématique, et d'autre part, de faciliter une compréhension partagée à tous les niveaux de la société burkinabé et par des différentes parties prenantes du secteur minier.

Engagement des parties prenantes

La portée géographique de l'engagement des parties prenantes est limitée à quelques zones, alors que le périmètre du volet minier du PARGFM est censé couvrir l'ensemble du territoire national. Les TDR précisent (cf. page 6 des TDR) que les missions de collecte de données auront lieu « *en tenant compte des zones climatiques et le contexte sécuritaire* ». Si les exclusions de collecte de données directes dans les zones à risque est compréhensible, rien n'empêche la mobilisation de certaines parties prenantes issues de ces zones à risques, dont certaines seraient à Ouagadougou ou résideraient dans des chefs-lieux de régions accessibles. Il s'agit par exemple des anciens maires, anciens hauts commissaires, anciens

préfets des communes minières difficilement accessibles, représentants des associations de protection de l'environnement, représentants des associations/syndicats des orpailleurs, chefs coutumiers et chefs religieux. Ces acteurs ont beaucoup d'informations sur le volet environnemental et social qui seraient très utiles pour compléter le diagnostic et aider à l'élaboration de cette EESS. Aussi, faudrait-il étudier la possibilité de convier un certain nombre de ces parties prenantes, à assister à une rencontre au niveau régional et national.

En termes de portée sociale, il faut noter que les TDR font bien mention de l'implication dans la consultation des femmes et de différents acteurs au niveau communautaire et villageois (cf. page 10 des TDR). Or, ils ne précisent pas la prise en compte spécifique des plus vulnérables et de différentes sous-catégories tels que les jeunes, les communautés locales/enclavées, les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées comme les éleveurs transhumants, dont les voix pourraient autrement ne pas être entendus.

Processus de participation

Il existe déjà un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) développé pour le PARGFM. Cependant, les TDR pour l'actualisation de l'EESS ne décrivent pas clairement le niveau d'implication des parties prenantes : les modalités de participation du public et autres parties prenantes paraissent insuffisantes et floues.

A titre d'exemple, les objectifs attendus de cette participation ne précisent pas si l'objectif est d'établir le diagnostic, valider les résultats de ces diagnostics ou bien d'identifier et valider les actions stratégiques à mener. Il semble y avoir aussi une confusion entre ateliers d'échange et de consultation et la collecte de données à l'aide des entretiens et d'enquêtes. Les objectifs et la nature des différents outils à mobiliser gagneraient à être précisés dans les TDR.

Des actions de communication ne semblent pas avoir été envisagées dans les TDR alors qu'elles sont importantes pour l'information, la mobilisation des parties prenantes et la divulgation des résultats.

De plus il faut noter que le public n'a pas l'habitude d'être consulté à un niveau stratégique, raison pour laquelle il serait important d'inclure un volet formation dans la procédure de consultation du public.

Recommandations :

- Bien identifier les parties prenantes du secteur minier dans leur diversité, à travers une analyse et une cartographie ;
- Associer les parties prenantes issues des territoires inaccessibles en raison de l'insécurité et identifier les parties prenantes les plus vulnérables ;
- Elaborer un plan d'engagement des parties prenantes, clarifier les objectifs des différents outils mobilisés, et prendre le PEPP, élaboré dans le cadre de PARGFM, comme point de départ ;
- Elaborer un plan de communication et de divulgation publique qui mette en place des actions d'information et de diffusion sur le processus et ses résultats (mise en ligne des rapports, etc.) ;

- Préparer cette cartographie et ce plan dès le début de l'étude et les inclure dans le rapport de démarrage ;
- Associer les parties prenantes clés de manière plus active à l'élaboration du diagnostic, l'identification et la hiérarchisation des problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, à la définition et validation des mesures et actions prioritaires, à la mise en œuvre et au suivi ;
- Associer dans les plans d'engagement des parties prenantes et le plan de communication un volet renforcement des capacités de participation.

4.3.2 Mise en œuvre et validation de l'EESS

Il est important que ce processus, cette étude et ses résultats fassent l'objet d'une appropriation par les différentes institutions concernées et que le processus de mise en œuvre de l'EESS soit clairement précisé.

Mise en œuvre

Des éléments de la mise en œuvre sont dispersés sous plusieurs rubriques (objectifs, méthodologie). Les TDR gagneraient en clarté si une rubrique spécifique ou une feuille de route était dédiée au processus en précisant par exemple : les étapes des différentes études et analyses, les personnes impliquées, leur niveau d'implication, la validation par les autorités et la validation par d'autres parties prenantes.

En général, l'élaboration des EESS est confiée à une équipe de consultants expérimentés dans le domaine de l'EESS, gérée par une unité de gestion au niveau du client (ministère responsable) et supervisée par un comité multi-sectoriel de haute niveau (avec éventuellement des sous-comités pour des rôles spécifiques tels que l'approbation, l'information, l'orientation, la réflexion). Le choix de mener cette étude en interne par les structures administratives, à travers la mise en place d'un groupe d'expert et d'un comité de validation (cf. page 4 des TDR) comporte certains risques. Il serait important de prendre des précautions pour que le travail soit doté de personnes avec les compétences idoines (méthodologiques, thématiques mais aussi de communication, d'animation de focus group et des ateliers de travail), et pouvant être mobilisées à temps plein pour la durée de l'étude).

Les TDR mentionnent l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le décret N°2015-1187 définit un CGES comme l'ensemble de mesures globales arrêtées à l'issue d'une EESS pour atténuer et réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs d'un PPP. Les TDR n'envisagent pas la proposition d'un dispositif de suivi du plan d'action qui irait au-delà de la fin de l'EESS et du PARGFM. Cela aurait permis de placer cette étude dans la continuité de l'effort de réforme par lequel le secteur doit passer dans la perspective de sa durabilité environnementale et sociale.

Validation

Le comité de validation de l'EESS, tel que proposé dans les TDR, joue un rôle de contrôle de la qualité du processus et de ses résultats avant que l'EESS ne soit validé par l'ANEVE. La composition du comité de validation en page 10 est imprécis: on fait mention des « autorités gouvernementales » sans spécifier la nature des autorités envisagées ; et il n'est pas clair selon quels critères les membres du comité de validation seront sélectionnés et par qui.

Recommandations :

- Préciser clairement dans les TDR et dans un rapport de démarrage les processus de mise en œuvre de l'EESS (étapes à suivre, qui fait quoi, quand) ;
- De préférence, confier le travail à une expertise externe indépendante qui serait accompagnée par un dispositif d'expertise interne pour encadrer, faciliter, s'assurer de la qualité et de l'appropriation du processus et de ses résultats ; ou bien accompagner l'équipe avec un modérateur expert en EESS;
- Prévoir dans les TDR l'élaboration d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des actions proposées à inclure dans un CGES pour la durée du PPP;
- Préciser la composition du comité de validation en fonction du PPP ciblé pour s'assurer que les membres apportent des expertises complémentaires, reflètent les perspectives de différents secteurs concernés par les impacts de l'activité minière et donnent un avis indépendant.

4.3.3 Collecte de données

Données primaires

Les TDR notent la présence de treize (13) mines d'or industrielles en exploitation, une (01) mine industrielle de zinc, dix (10) mines semi-mécanisées en exploitation, une cinquantaine de mines artisanales et plus de quatre cents (400) sites sauvages. Les TDR précisent que les missions de collecte de données auront lieu « *dans au moins deux (02) mines industrielles, trois (03) mines semi-mécanisées, quatre (04) sites artisanaux et quatre (04) sites de carrières* ».

Les TDR n'intègrent pas les « sites sauvages » dans la collecte d'informations, alors ils manquent de cibler tous les catégories de mines évoqués. Les TDR ne précisent pas quels critères sont utilisés pour choisir les lieux de collecte de données. Les critères de sélection peuvent être par exemple : mines représentatives d'une région et d'une situation, présente dans une zone à fort potentiel minier, dans une zone de conflits exacerbé autour des ressources. Le but étant d'avoir une certaine représentativité des problèmes, enjeux, sur le terrain.

Données secondaires

Les TDR mentionnent la collecte des données secondaires mais ne précisent pas leurs sources et nature. Rester trop vague sur la nature et sources des données à collecter dans les TDR, fait courir le risque que des données importantes du secteur minier ou d'autres secteurs ne soient pas identifiées et prises en compte dans le diagnostic et l'analyse et en réduisent de ce fait la portée et la pertinence. Un exemple d'une source des données potentielle est la base de cartes existantes qui est très utile pour alimenter le diagnostic et pour illustrer les enjeux et les choix possibles. Un autre exemple est la récente étude (2023), réalisée par le ministère de la justice en collaboration avec l'institut danois des droits de

l'homme, qui a réalisé un état des lieux de la situation dans le secteur des industries extractives au Burkina.

Recommandations :

- Etablir des critères pour le choix des sites des différents sous-secteurs miniers couverts par l'EESS et inclure dans le périmètre un échantillon de sites sauvages, à moins que des données secondaires suffisantes existent déjà.
- Intégrer dans les TDR une liste non exhaustive des données secondaires essentielles, disponibles, à collecter pour mener l'étude concernant tous les secteurs impliqués. Préciser la nature des données SIG disponibles à utiliser et la nature des livrables dans ce domaine.

Annexe 1 : Structures rencontrés

Lundi 9 octobre 2023

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières

- Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP)
- Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
- Projet PARGFM

Mardi 10 octobre 2023

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

- Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)
- Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
- Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC)

Ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille

- Direction Générale de la protection de la famille et du genre
- Direction Générale de la solidarité)

Ministère du Travail et de la Protection Sociale

Mercredi 11 octobre 2023

Organisations de la Société Civile

- ORCADE
- Alliance des Fournisseurs burkinabè des biens et services miniers (ABSM)
- Association des Femmes du Secteur minier du Burkina (AFEMIB)
- Réseau national pour la Promotion des Evaluations environnementales (RENAPE)
- FIAN-BF
- Centre d'Etude et de Recherches appliquées sur les Finances publiques (CERA/FP)
- AGEREF

Jeudi 12 octobre 2023

Chambre Nationale d'Agriculture

Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique